

ASSEMBLEE NATIONALE  
DU CONGO

-----

LL O I n° 7/67

Portant ratification de la Charte de  
L'Organisation Commune Africaine et Malgache .

-----

ARTICLE 1er.- Est ratifiée la Charte de l'Organisation  
Commune Africaine et Malgache signée le 27 Juin 1966 à  
Tananarive par les Chefs d'Etats et de Gouvernement .

ARTICLE 2.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de  
l'Etat et publiée au Journal Officiel de la République  
du Congo .

Fait à Brazzaville, le 21/6/67.

Le Président de la République,  
Chef de l'Etat,

A.MASSAMBA-DEBAT.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL - Adjoint  
DU GOUVERNEMENT

